
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 22/06/2015

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-05

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 22/06/2015

Bureau du 12 juin 2015

B 2015-16 Approbation du compte-rendu du 24 mars 2015	1
B 2015-17 Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Orne	2
B 2015-18 Collections historiques – convention de mise à disposition d'objets historiques – commune de Francourville	4
B 2015-19 Agression d'un sapeur-pompier en intervention : constitution de partie civile.....	5
B 2015-20 Renfort en personnel – complément pour l'année 2015	7
B 2015-21 CI de Béville-le-Comte – prise en charge des frais d'électricité par le SDIS	9
B 2015-22 Véhicules et matériels réformés	11
B 2015-23 Remboursement au titre de l'année 2015 des loyers des SPV logés dans les centres de secours	13
B 2015-24 Adhésion au groupement d'achat national des SDIS : « ULISS » - union logistique inter services de secours	15

Arrêtés

2015-SDIS-PAF15-06-01 Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels	17
2015-SDIS-PAF15-06-02 Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des sapeurs- pompiers volontaires	20

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 juin 2015

B 2015 – 16 : Approbation du compte-rendu du 24 mars 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, ~~M. Pecquenard~~

Membres excusés : *M. Pecquenard*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 24 mars 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 24 mars 2015.

Pour : *UNANIMITÉ*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 12 juin 2015**

**B 2015 – 17 : Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre
les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Orne**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « Les dépenses directement imputables aux opérations de secours [...] sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Les dépenses engagées par les services départementaux d'incendie et de secours des départements voisins à la demande du service départemental intéressé peuvent toutefois faire l'objet d'une convention entre les services départementaux en cause ou de dispositions arrêtées ou convenues dans le cadre d'un établissement public interdépartemental d'incendie et de secours. ».

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

Vu la convention interdépartementale d'assistance mutuelle des services départementaux d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et de l'Orne signée initialement le 17 novembre 2010.

Considérant que la convention susvisée prévoit la possibilité d'une reconduction expresse annuelle qui nécessite donc une saisine du bureau tous les ans, même si aucune disposition de la convention n'est modifiée.

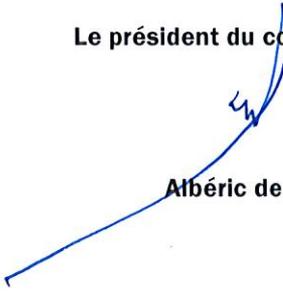
Considérant qu'afin de faciliter la gestion de ce partenariat et d'uniformiser la rédaction de cette convention avec celle des autres conventions interdépartementales d'assistance mutuelle en cours de négociation, il est proposé de prévoir une reconduction tacite au 1^{er} janvier de chaque année.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de la convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre les SDIS d'Eure-et-Loir et de l'Orne et autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

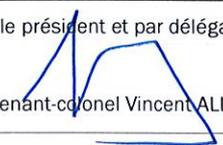
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 juin 2015

B 2015 – 18 : Collections historiques – convention de mise à disposition d'objets historiques – commune de Francourville

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, ~~M. Pecquenard~~

Membres excusés : M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Vu la délibération du 23 janvier 2015 du conseil municipal de Francourville qui autorise la mise à disposition de matériel représentatif de l'histoire des sapeurs-pompiers au profit du SDIS 28 (lances, remorque, képis, casques...).

Considérant que la commune de Francourville souhaite mettre à disposition du SDIS 28, des objets et matériels pour compléter les collections historiques.

Considérant que ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit et font l'objet de la convention jointe à la présente délibération.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'objets et de matériels au profit des collections historiques du SDIS.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,

Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 juin 2015

B 2015 – 19 : Agression d'un sapeur-pompier en intervention : constitution de partie civile

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense, notamment de se constituer partie civile [...], possibilité de demander des dommages et intérêts » ;

Considérant que lors d'une intervention du 25 avril 2015 pour un accident mortel de la circulation, le commandant Pascal PREVOST, chef du groupement territorial Ouest, a été pris à partie par le médecin du SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) dépêché sur les lieux ;

Considérant que les propos tenus par le docteur BIKAYE avaient une teneur fortement raciste et très insultante envers le commandant Pascal PREVOST mais également envers tous les sapeurs-pompiers en général ;

Considérant que ces faits graves se sont déroulés en présence de nombreux intervenants mais également de la famille de la victime ;

Considérant que le commandant Pascal PREVOST a déposé plainte pour ces faits auprès de la brigade de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou le 28 avril 2015 ;

Considérant que le président du conseil d'administration a déposé plainte par courrier adressé au procureur de la République le 5 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration à se constituer partie civile dans ce dossier et, le cas échéant, de fixer et de demander des dommages et intérêts qui seraient reversés à l'œuvre des pupilles de sapeurs-pompiers ;

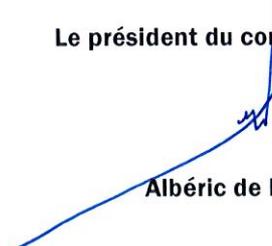
Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président à se constituer partie civile pour le SDIS suite à l'agression dont a été victime le commandant Pascal PREVOST, au titre de ses fonctions de sapeur-pompier, alors qu'il était en intervention et en présence de nombreux témoins ;

- autorise le président à fixer et demander des dommages et intérêts qui seraient reversés à l'ODP (œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France).

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 juin 2015

B 2015 – 20 : Renfort en personnel – complément pour l'année 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense, notamment de se constituer partie civile [...], possibilité de demander des dommages et intérêts ».

Vu la délibération n° B 2015-04 du 23 janvier 2015 autorisant le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrat pour l'année 2015 (grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon).

Considérant que chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire. Ces renforts permettent de faire face notamment à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

Considérant qu'afin de permettre l'accueil de ces renforts, 50 mois de contrat ont été prévus dans le projet de budget primitif 2015 en se basant sur des conditions identiques à celles des années passées, à savoir, un recrutement au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Considérant qu'au regard du nombre d'agents absents, tous motifs confondus, le nombre de mois de contrats prévu, ne semble pas suffisant. Fin juin, 47 mois seront consommés et le nombre de mois supplémentaire nécessaire est estimé à environ 35 mois.

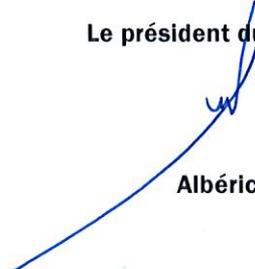
Considérant que cette augmentation ne nécessite pas de nouvelle inscription budgétaire au BS 2015 mais fait simplement l'objet d'un virement de crédit.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement de l'équivalent de 35 mois supplémentaires pour l'année 2015 (grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ou adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon).

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

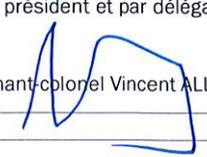
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 12 juin 2015****B 2015 – 21 : CI de Béville-le-Comte – prise en charge des frais d'électricité
par le SDIS**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la convention de transfert en date du 25 février 2002 conclue entre le SDIS et la commune de Béville-le-Comte prévoyant la mise à disposition par la ville de biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du centre d'intervention.

Vu l'article intitulé « des biens immobiliers » de la convention précitée indiquant que le « SDIS succède à la collectivité dans ses droits et obligations portant sur les biens mis à disposition. Il s'y substitue dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation des biens mis à disposition. Cette substitution doit être notifiée par la collectivité à ses cocontractants avant la date de prise d'effet de la présente convention. La liste des contrats concernés figure en annexe IV de la présente convention ».

Considérant que par courrier du 10 décembre 2014, le maire de Béville-le-Comte demande la prise en charge par le SDIS des dépenses d'électricité et par conséquent le transfert du contrat au SDIS (à titre d'information, pour l'année 2014 les frais d'électricité étaient de 2 448.08 €)

Considérant que dans l'état récapitulatif des contrats substitués au SDIS figurant à l'annexe IV de la convention de mise à disposition, est indiqué « néant » et qu'aucun contrat n'a donc été transféré au SDIS. De même l'annexe III de la convention, relative au descriptif des biens immobiliers mis à disposition du SDIS n'est pas détaillée.

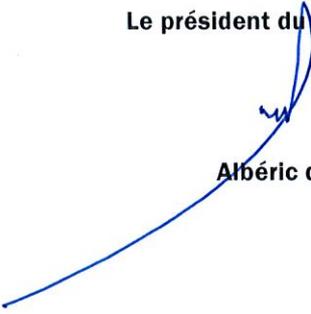
Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention initiale afin de prévoir le paiement des factures d'électricité par le SDIS 28, et qu'il est souhaitable de compléter également l'annexe III de la convention.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer un avenant à la convention initiale, pour demander le transfert du contrat d'électricité au SDIS et détailler l'annexe III.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

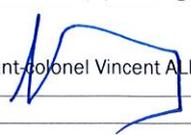
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 juin 2015

B 2015 – 22 : Véhicules et matériels réformés

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles R.543-172 et suivants du code de l'environnement, selon lesquels les déchets électroniques doivent faire l'objet d'un recyclage dans une filière agréée.

Vu la délibération CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) ».

Vu la délibération B2014-15 du 27 juin 2014 autorisant la signature d'une convention pour le recyclage des déchets électroniques avec la société « Mobile Vert », à titre gracieux.

Vu la délibération B2014-35 du 12 décembre 2014 autorisant les services du SDIS à valider la vente d'un bien à condition que l'enchère la plus élevée ne soit pas inférieure au prix de réserve diminué de 20 %.

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant sur la liste jointe, qui ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix qui fait également office de prix de réserve (proposés dans le tableau joint). Dans le cas où le prix de réserve ne serait pas atteint à l'issue de la vente, le groupement des services techniques pourra néanmoins valider la vente du bien à condition que l'enchère la plus élevée ne soit pas inférieure au prix de réserve diminué de 20 %.

Considérant que le SDIS a retiré du service et souhaite réformer les téléphones mobiles et accessoires dédiés dont la liste figure ci-dessous :

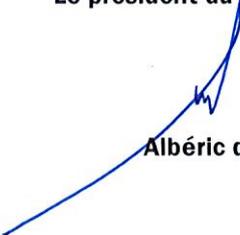
N° Inventaire	Désignation	Date D'entrée	Valeur brute	Valeur nette comptable
09FV215304	TELEPHONES MOBILES	11/02/2009	8 570,54	0,00
2008FV21531	KIT MAIN LIBRE	05/02/2008	1 339,16	0,00
2008FV21531	ADAPTATEUR NOKIA	09/12/2008	1 188,53	0,00
2008FV21531	SUPPORT NOKIA	21/072008	177,00	0,00

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des véhicules et matériels réformés figurant dans le tableau joint ;
- la cession des véhicules et matériels selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères ;
- la réforme et la sortie de l'actif des téléphones mobiles et de leurs accessoires dédiés figurant dans le tableau ci-dessus.

Pour : **UNANIMITE**
 Contre : /
 Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
 compte tenu de la transmission en préfecture
 et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

Annexe 1 - véhicules et matériels proposés à la cession

n° lot SDIS	sigle	immatriculation	marque	modèle	1 ^{ère} mis en circulation	énergie	km	places assises	Anciennes affectations	Observations	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VPI	8050 TB 28	Peugeot	J5	1992	ES	38 300	3	Digny		1000 €	1200 €
2	Pompe HP	/	Honda	18 HP	?	ES	/	/	Digny	pompe du VPI Digny	200 €	250 €
3	VPCE	5900 RV 28	RVI	85 150 TI	1989	GO	17 800	3	Epernon	4x4, cellule CCF	1200 €	1500 €
4	Tracteur	9948 RA 28	RVI	R 310	1983	GO	562 400	2	Dreux	Tracteur routier	800 €	1000 €
5	Presse hydraulique	/	?	?	?	/	/	/	Atelier	Presse 50 tonnes	100 €	100 €

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 12 juin 2015**

**B 2015 – 23 : Remboursement au titre de l'année 2015 des loyers des SPV
logés dans les centres de secours**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération du 29 juin 1989 de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours qui met fin au remboursement par le SDIS des loyers des sapeurs pompiers volontaires. Toutefois, il est précisé que cet avantage prend fin au départ du bénéficiaire initial.

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2002 fixant le montant forfaitaire versé par le SDIS selon les types de logements comme suit :

1 530 € par semestre soit 3 060 € par an pour un logement de type 4

1 813 € par semestre soit 3 626 € par an pour un logement de type 5

Ce montant ne fait pas l'objet de revalorisation.

Vu la délibération CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes.

Considérant le courriel adressé aux trois communes concernées par le SDIS, et les réponses reçues en retour.

Considérant les montants forfaitaires appliqués et repris dans le tableau ci-dessous :

Centre de secours	Type	Date d'installation	Locataire	Remboursement 2014
ARROU	5	08/12/79	Lieutenant GAUTHIER Jean-Pierre	3 626 €
LA FERTE VIDAME	4	01/05/86	Caporal/Chef FERON Arnault	3 060 €
ORGERES EN BEAUCE	4	01/01/85	Lieutenant BOURGEVIN Thierry	3 060 €
TOTAL ANNUEL				9 746 €

Considérant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6132.

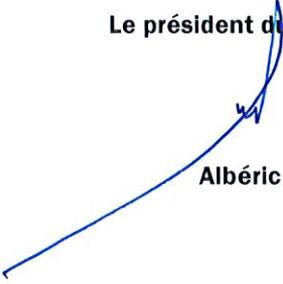
Le bureau délibère, après en avoir délibéré :

autorise le remboursement, au titre de l'année 2015, des loyers des sapeurs-pompiers volontaires logés dans les centres de secours aux communes suivantes :

- Arrou pour 3 626 € (1 logement de type 5) ;
- La Ferté Vidame pour 3 060 € (1 logement de type 4) ;
- Orgères en Beauce pour 3 060 € (1 logement de type 4).

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

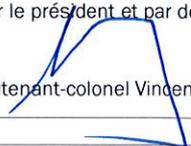
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 12 juin 2015**

**B 2015 – 24 : Adhésion au groupement d'achat national des SDIS : « ULISS » -
union logistique inter services de secours**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 juin 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier

Membres excusés :

M. Pecquenard

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant que des groupements de commandes existent entre SDIS, notamment pour les SDIS de la Région Centre-Val de Loire (exemples : pour l'habillement, les machines à laver les tuyaux, formation ouverte à distance...) et avec d'autres collectivités (exemples avec Approlys : carburant vrac et fioul, fournitures de bureau, fournitures de produits d'entretiens, avec le CD28 : carburant à la carte...).

Considérant qu'aucun rapprochement national entre SDIS ne permet à ce jour de mutualiser les capacités d'achat, en particulier dans les domaines spécialisés de la défense contre l'incendie et du secours. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ». Ce groupement a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires. A ce jour, 32 SDIS adhèrent déjà à ULISS.

Considérant que la convention annexée au présent rapport concerne l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement avant la validation du dossier de consultation des entreprises.

Les membres du groupement sont tenus au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils ont validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils ont eux-mêmes fixés. Chaque participant aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Il conserva ainsi toute indépendance de sa politique d'achat.

Considérant qu'une attention particulière est apportée à ce que des PME puissent répondre, notamment par :

- la passation d'accords-cadres
- la passation de procédures alloties

Considérant qu'au vu de la souplesse offerte, l'adhésion du SDIS 28 à ce groupement n'altère en rien les engagements pris par ailleurs, notamment vis-à-vis des achats groupés avec le Conseil départemental et la centrale Approlys, ni dans le cadre de la convention UGAP.

Ce groupement pourrait apporter des réponses à des difficultés rencontrées dans certains achats comme la plateforme nationale de localisation des appels d'urgence. C'est pour cela que le SDIS 28 envisage d'adhérer aujourd'hui à ULISS, car un travail est actuellement mené sur l'acquisition d'une telle plateforme.

En effet, à compter de 2017, Orange ne proposera plus son service annuaire inversé (cet annuaire comprend uniquement les numéros des clients Orange). Cet annuaire doit être remplacé par un annuaire universel (tous opérateurs) qui sera *a priori* géré également par Orange.

L'annuaire est en lien avec le système d'alerte SYSTEL équipant le CTA-CODIS. En cas de changement, l'intégration de l'annuaire universel sera sans doute facturée par SYSTEL.

ULISS travaille donc sur un regroupement en vue d'une négociation du prix et des modalités d'une mise à jour avec SYSTEL.

Le bureau délibère, après en avoir délibéré :

- autorise le président, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'adhésion à ULISS.

Pour : UNANIMITÉ
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-05

Pour le président et par délégation,



Lieutenant-colonel Vincent ALLARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2015-SDIS-PAF 15-0601

Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2015002-0003 du 02 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que le syndicat CGT des agents du SDIS 28 a demandé, le 14 avril 2015, à modifier un suppléant parmi les représentants de son organisation syndicale à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme, lors du conseil d'administration du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des agents de la fonction publique territoriale, est fixée comme suit :

A - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CDR DES PATS

Représentants proposés par le président du conseil d'administration du SDIS

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël BILLARD	Francis PECQUENARD Evelyne LEFEBVRE
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE Christophe LE DORVEN

B - REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES PATS

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
David DUQUENNE	Benoit GLOTIN Xavier LEBE
Isabelle SOMMET	Virginie CANITROT Thomas BENOIT

Représentants pour la catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Denis YERNAUX	Josiane BRUNOT Maryse LECLERC
Pierre SOUCHET	Sylvain MONSIMIER Frédéric DESSENNE

Représentants pour la catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe PREVOTAT	Mme Catherine LESOT

C - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CDR DES SPP

Représentants proposés par le président du conseil d'administration du SDIS

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël BILLARD	Francis PECQUENARD Evelyne LEFEBVRE
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE Christophe LE DORVEN

D - REPRESENTANTS DU PERSONNEL POUR LES SPP

Représentants pour la catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Caporal Julien MENAGER	Sergent-chef Emmanuel MOULIN Caporal Thomas RIGUET
Ajduant Jean-Marc DE OLIVEIRA	Ajduant-chef Laurent LELONG Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU

Représentants pour la catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Lieutenant 2 ^{ème} cl Fabio ALBANO (GB)	Lieutenant 2 ^{ème} cl Alain KISTER (GB) Lieutenant 2 ^{ème} Bruno ROGER (GB)
Lieutenant 1 ^{ère} cl Robert ALEPEE (GS)	Capitaine Marine YVINEC (GS) Lieutenant 1 ^{ère} cl Michaël MONTES (GS)

Représentants pour la catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Commandant Mickaël ACHARD (GB)	Commandant Fabien LECUIROT (GB) Capitaine Nicolas GICQUEL (GB)
Médecin de classe exceptionnelle Jean-Luc SERRANO (GS)	Lieutenant-colonel Vincent ALLARD (GS) Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX (GS)

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs.

CHARTRES, le

01 JUIN 2015

~~LE~~ PREFET,

Nicolas QUILLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2015- *SDIS - PAF 15-06-02*

Arrêté de composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015002-002 du 02 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant le renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions de réforme, lors du conseil d'administration du 21 mai 2015 ;

Sur proposition du monsieur le directeur de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de réforme, compétente pour statuer sur les dossiers des sapeurs-pompiers volontaires, est fixée comme suit :

A – MEDECINS

Médecin chef départemental du SDIS 28

Membre titulaire
Médecin de classe exceptionnelle Jean-Luc SERRANO

B – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Joël BILLARD	Didier GARNIER
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, membre de droit	Frédérique ROUGETET

C – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Officier de sapeurs-pompiers professionnels

Membres titulaires	Membres suppléants
Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSON	Commandant Pascal PREVOST

Sapeurs-pompiers volontaires (par grade)

Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 ^{ère} cl Cédric GLOTIN	Sapeur 1 ^{ère} cl Marc COQUET
Caporal-chef Camal CHAROUF	Caporal-chef Bruno FOUCHARD
Sergent-chef Jean-Pascal NICOL	Sergent-chef Romain LINGET
Adjudant-chef David CHABOCHE	Adjudant-chef Thomas BENOIT
Capitaine José BELTRAO	Lieutenant Christophe BRETON
Infirmière Véronique SEPTIER	Infirmier principal Gaétan BADRÉ

Article 2 : Monsieur le Directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs.

CHARTRES, le

01 JUIN 2015

LE PREFET,

Nicolas QUILLET